

Code de Transparence AFG-FIR/EUROSIF

CARAC ACTIONS INTERNATIONALES ISR

Au 30 juin 2010

Préambule

Pour CPR Asset Management (CPR AM), être un acteur reconnu de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) en France impose l'exemplarité et entraîne des responsabilités fortes en termes de transparence.

CPR AM est favorable à une clarification des différentes terminologies et méthodologies de l'ISR pour le plus grand nombre afin de crédibiliser et favoriser l'essor de ce marché.

Le fonds CARAC Actions Internationales ISR est destiné à tout type d'investisseur, et plus particulièrement à la MERP CARAC.


Guide de lecture

Nos réponses au Code de transparence AFG-FIR/EUROSIF ont pour objectif d'apporter à nos clients des informations claires et précises sur l'ensemble de notre gestion ISR.

L'ensemble des acronymes ou termes financiers en *italique* sont définis dans un glossaire en dernière page.

Les réponses aux questions du présent document engagent la seule responsabilité de CPR Asset Management.

Sommaire

- 01 Données générales
- 02 Critères d'investissement ESG
- 03 Processus d'analyse ESG
- 04 Évaluation, sélection et politique d'investissement
- 05 Politique d'engagement
- 06 Politique de vote
-  Glossaire

1. Données générales

A. DONNEZ LE NOM DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION EN CHARGE DE CARAC ACTIONS INTERNATIONALES ISR AUQUEL S'APPLIQUE CE CODE.

■ CPR ASSET MANAGEMENT

10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon
75015 Paris
France
+33 (0)1 53 15 70 00
www.cpr-am.fr

CPR AM est une filiale à 100% d'Amundi Group.
www.amundi.com

B. DÉCRIVEZ DE FAÇON GÉNÉRALE LA PHILOSOPHIE ISR DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION ET LA FAÇON DONT ELLE LA DÉCLINE CONCRÈTEMENT.

■ NOTRE PHILOSOPHIE

Dans un contexte de mondialisation, d'explosion démographique, de changements climatiques et d'agressions environnementales, le *développement durable* est une alternative à une croissance économique opportuniste. Pour CPR AM, l'Investissement Responsable est la traduction financière du *développement durable*.

L'*Investissement Socialement Responsable (ISR)* intègre des *critères extra-financiers* : Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) permettant d'identifier les entreprises mais aussi les institutions et les États qui répondent positivement aux enjeux du *développement durable*. Une vision globale des risques et opportunités des acteurs économiques, allant au-delà de l'aspect purement financier, permet une meilleure appréciation de leur valeur et de leur potentiel de performance à long terme.

L'*ISR* est pour les acteurs économiques un moyen de financement des investissements nécessaires au bon respect de leurs engagements en matière de *Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)*. Par ailleurs, il propose aux épargnants des produits d'investissement performants au plan financier, lisibles, simples et transparents dans leur conception. Enfin, l'*ISR* contribue à orienter l'épargne gérée vers l'économie réelle, pour la préservation de la planète et pour le progrès sociétal.

■ CPR AM, ACTEUR ENGAGÉ AU SEIN D'AMUNDI GROUP :

2003 : Création d'IDEAM, première société de gestion française dédiée à l'Investissement responsable, filiale d'AMUNDI Group et partenaire de CPR AM.

2006 : AMUNDI Group, signe les *Principes de l'Investissement Responsable (PRI)*, promus par le Pacte Mondial des Nations Unies.

CPR AM intègre la dimension ISR dans un premier mandat institutionnel.

2007 : CPR AM met à disposition de ses clients, un des premiers fonds monétaire ISR.

2008 : CPR AM lance l'un d'un des premiers fonds actions internationales ISR destiné à un dispositif d'épargne salariale.

2009 : En partenariat avec IDEAM, CPR AM lance le fonds CARAC Actions Internationales ISR, premier fonds actions Européennes à prendre en compte, dans son processus de gestion, la *dynamique ESG* des valeurs sur l'intégralité du portefeuille.

2010 : CPR Asset Management étoffe sa gamme de produits I.S.R. en adaptant trois fonds Taux États de maturité différente : CPR 1-3 Euro SR, CPR 3-5 Euro SR et CPR 7-10 Euro SR.

■ PROMOTION ET DIFFUSION DE L'ISR

CPR AM, au travers d'Amundi Group, participe aux groupes de réflexion et de sensibilisation des Instances de Place : l'Association Française de Gestion (AFG), l'Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) et son Club Finance, le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR).

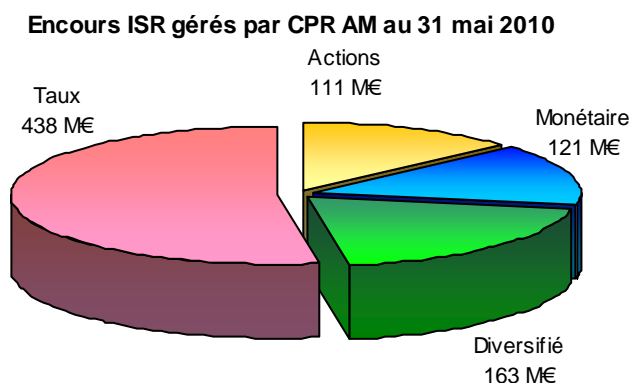
- Dans le cadre de l'ORSE, Amundi Group a activement contribué au Guide de l'ORSE 2009 sur « la promotion de l'ISR par les établissements financiers » qui répertorie les bonnes pratiques en la matière, en France et à l'étranger.

Amundi Group soutient la recherche académique en participant au financement de la chaire universitaire « Finance Durable et Investissement Responsable ». Cette chaire, parrainée par l'AFG, est pilotée conjointement par l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) de Toulouse et le département d'économie de l'École Polytechnique.

Amundi Group soutient et est membre du Comité de pilotage du Prix « FIR » (Finance et Développement Durable) qui récompense depuis cinq ans les meilleurs travaux académiques européens sur ces sujets.

■ ENCOURS ISR GÉRÉS PAR CPR AM – A FIN MAI 2010 :

Au 31 Mai 2010, les encours ISR gérés par CPR Asset Management s'élevaient à environ 835 millions d'euros.



■ POLITIQUE D'INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION CLASSIQUE

Avec la signature des *Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)*, en 2006, Amundi Group s'engage à prendre en comptes les questions ESG dans un nombre croissant de gestions afin de répondre aux besoins de sa clientèle.

A cet effet, IDEAM, partenaire de CPR pour la gestion directe en titres vifs, a développé une base de données Sustainable Research Integrator (SRI) accessible à partir de la plateforme de gestion afin que tous les gérants d'Amundi Group aient accès aux notes extra-financières des entreprises.

Des informations complémentaires sont à votre disposition sur le site internet d'IDEAM. (www.ideam.fr)

Pour la gestion en fonds de fonds, CPR AM s'appuie sur la notation délivrée par un organisme de recherche externe reconnu pour son expertise dans le domaine des problématiques de la gestion ISR.

C. DONNEZ LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE CARAC ACTIONS INTERNATIONALES ISR.

■ DONNEES GÉNÉRALES

Dénomination	Carac Actions Internationales ISR
Part	P
ISIN	FR0010669168
Forme Juridique	FCP de droit français, conforme aux normes européennes
Univers d'investissement	OPCVM d'Actions Internationales
Indice de référence	50% MSCI Europe + 50% MSCI World
Approche ISR	Best-In-Class
Exclusion	Non
Actif Net - au 31 mai 2010	6,9 millions d'Euros
Minimum de souscription initiale	Une Part et/ou fraction de part
Frais de Gestion annuels max	2% TTC annuel max
Commissions de Souscriptions / Rachat	5% / 0%
Devise	Euro

Le reporting mensuel est disponible sur le site internet de CARAC :

http://www.carac.fr/download/profileo/carac_actions_internationales_isr_reporting_mensuel.pdf

Le prospectus du fonds est disponible en téléchargement sur le site internet de la CARAC (http://www.carac.fr/download/profileo/carac_actions_internationales_isr_prospectus_complet.pdf) et sur simple demande auprès de CPR Asset Management.

■ INFORMATIONS RELATIVES À LA PERFORMANCE DU FONDS

La performance du fonds est calculée de manière hebdomadaire.

Un suivi détaillé des performances du fonds est disponible sur le site de la CARAC (http://www.carac.fr/actualites_nouveautes_suiviprofileo.php) ou les performances du fonds sont régulièrement mises à jour.

■ INFORMATIONS RELATIVES A LA COMPOSITION DU FONDS

La composition du portefeuille est fournie en annexe, elle sera par la suite disponible trimestriellement sur le site de la CARAC et celui de CPR Asset Management.

D. DÉTAILLEZ LES MOYENS PERMETTANT D'OBTENIR PLUS D'INFORMATION CONCERNANT CARAC ACTIONS INTERNATIONALES ISR.

En complément des informations du présent document, il est possible d'adresser une demande d'information directement à la CARAC, via leur site internet :

http://www.carac.fr/contact_conseillers.php?etud=pro

Il est possible également de nous adresser une demande sur notre site Internet, rubrique « Contacts » (<http://www.cpr-am.fr/fr/contacts-coordonnees.php>)

E. SPÉCIFIEZ LE CONTENU DES INFORMATIONS FOURNIES AUX INVESTISSEURS, AINSI QUE LEUR FRÉQUENCE ET LES MOYENS DE COMMUNICATION UTILISÉS.

CPR AM fournit aux investisseurs l'ensemble des informations relatives à la performance, la composition et l'évaluation ESG du portefeuille à travers les reporting mensuels.

Dans le cadre du fonds CARAC Actions Internationales ISR, ces informations sont également disponibles sur le site de la CARAC (www.carac.fr).

2. Critères d'investissement ESG

A. COMMENT CARAC ACTIONS INTERNATIONALES ISR DÉFINIT-IL L'ISR ?

CPR AM est convaincu que les marchés financiers constituent un effet de levier important pour promouvoir le changement des comportements et l'instauration de meilleures pratiques de la part des entreprises.

Pour CPR AM, l'Investissement Socialement Responsable est la traduction financière du *développement durable*. Sa mise en œuvre repose notamment sur la sélection de fonds eux-mêmes investis dans des valeurs qui répondent positivement aux enjeux du développement durable, en fonction de critères extra-financiers: Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

CPR AM offre une vision globale de la gestion qui allie l'aspect purement financier à l'ensemble des risques et opportunités des entreprises en termes durables. Cette approche permet une meilleure appréciation de leur valeur et de leur potentiel de performance à long terme.

B. QUELS SONT LES CRITÈRES D'INVESTISSEMENT ESG DE CARAC ACTIONS INTERNATIONALES ISR ?

La stratégie consiste à sélectionner des OPCVM actions dont la politique de gestion consiste à investir dans des titres qui répondent à des critères d'investissement socialement responsable (ISR) tels que le respect de l'environnement, la politique sociale, la gouvernance d'entreprise. Ces OPCVM se définissant officiellement comme «ISR» représentent au moins 75% de l'actif (hors OPCVM monétaires).

Le Fonds pourra également investir dans des OPCVM supports de thèmes d'investissement liés, d'une façon générale, au développement durable comme par exemple (non exhaustif) : l'eau, les énergies renouvelables, la santé, l'agriculture. Ces fonds représenteront au maximum 25% de l'actif hors OPCVM monétaires.

C. COMMENT LES CRITÈRES D'INVESTISSEMENT ESG SONT-ILS DÉTERMINÉS ?

Pour déterminer l'aspect ISR d'un OPCVM, le gérant du fonds s'appuie sur une base de données constituée par une agence Française spécialisée dans la promotion et l'évaluation de produits financiers ISR.

L'agence valide chaque année le caractère ISR ou non d'un OPCVM et attribue un label faisant l'objet d'une vérification semestrielle. Le label est uniquement décerné aux fonds dont la gestion prend systématiquement en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Un OPCVM ne peut faire parti de notre univers d'investissement ISR que s'il lui a été décerné le label.

D. COMMENT LES CHANGEMENTS DE CRITÈRES SONT-ILS COMMUNIQUÉS AUX INVESTISSEURS ?

La méthodologie d'évaluation ISR pour les fonds s'est révélée tout-à-fait stable au cours de la vie du fonds CARAC Actions Internationales ISR. Si un changement de méthodologie dans la notation de notre prestataire venait à intervenir, nous en serions immédiatement informés.

Par la suite, nous contacterions CARAC qui se chargerait de transmettre l'information à l'investisseur final.

3. Processus d'analyse ESG

A. DÉCRIEZ VOTRE MÉTHODOLOGIE ET VOTRE PROCESSUS D'ANALYSE ESG.

CARAC Actions Internationales ISR a pour objectif de participer à l'évolution des marchés actions internationaux en s'exposant majoritairement en parts ou actions d'OPCVM dont la politique de gestion consiste à investir dans des valeurs qui répondent à des critères d'investissement socialement responsable, dans une optique de placement à long terme.

L'exposition actions, via les OPCVM, peut représenter 100% de l'actif total du FCP dont accessoirement des OPCVM de petites et moyennes capitalisations. L'univers d'investissement du fonds est mondial.

Le processus de sélection consiste à identifier les OPCVM bénéficiant des meilleures notations attribuées par des agences spécialisées dans l'analyse de fonds en fonction de critères ISR et à construire un portefeuille optimisé intégrant les limites suivantes :

- OPCVM ISR actions : minimum 75% de l'actif
- OPCVM autres thématiques : maximum 25% de l'actif

- OPCVM en actions européennes : minimum 45%, maximum 55%
- OPCVM en actions mondiales : minimum 45%, maximum 55%

B. LE GESTIONNAIRE DE CARAC ACTIONS INTERNATIONALES ISR EMPLOIE-T-IL UNE ÉQUIPE D'ANALYSTES INTERNES ESG ET/OU RECOURT-IL À UN OU PLUSIEURS PRESTATAIRES SPÉCIALISÉS DANS CE DOMAINE ?

Comme expliqué plus haut, notre univers d'investissement ISR est déterminé en partenariat avec une agence française spécialisée dans la notation de fonds ISR. Totalement indépendante vis-à-vis des acteurs de la gestion d'actifs, elle dispose de ses propres équipes d'analyse.

C. EXISTE-T-IL UNE PROCÉDURE DE CONTRÔLE OU DE VÉRIFICATION EXTERNE DE LA MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE ESG ?

CPR AM étudie actuellement les conditions d'un contrôle externe futur (choix de l'organisme et cahier des charges).

D. LE PROCESSUS D'ANALYSE ESG INCLUT-IL UN DIALOGUE AVEC DES PARTIES PRENANTES ?

Le gérant de CARAC Actions Internationales ISR ne conduit pas directement de dialogue avec les fonds dans lesquels il investit. Toutefois, en investissant uniquement dans les fonds labélisés, nous participons à l'élaboration de dialogues entre les OPCVM et leurs parties prenantes. En effet, notre partenaire soumet sa labellisation à une série de critères, incluant l'obligation pour un fonds d'établir un dialogue avec les entreprises dans lesquelles il investit.

E. LES ENTREPRISES/ÉMETTEURS ONT-ELLES ACCÈS À LEUR PROFIL OU ANALYSE ?

A chaque révision du label, les résultats sont envoyés à toutes les sociétés de gestion dont les fonds sont labélisés ou qui se sont portés candidats. En cas de litige sur l'attribution, une consultation peut être engagée.

F. A QUELLE FRÉQUENCE LE PROCESSUS D'ANALYSE ESG EST-IL RÉVISÉ ?

La méthodologie du label est revue annuellement. Elle est soumise à la validation d'un comité constitué de représentants de différents spécialistes de l'ISR.

G. QUELLES INFORMATIONS ISSUES DE CE PROCESSUS SONT DIVULGUÉES AUX INVESTISSEURS ?

Le processus d'analyse est décrit dans le présent document.

Par ailleurs, le processus de labellisation sur laquelle nous nous basons notre sélection de fonds est disponible sur simple demande.

4. Évaluation, sélection et politique d'investissement

A. COMMENT LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE ESG SONT-ILS INTÉGRÉS DANS LE PROCESSUS D'INVESTISSEMENT, NOTAMMENT POUR LA SÉLECTION ET L'APPROBATION DES ENTREPRISES/ÉMETTEURS DANS LESQUELS CARAC ACTIONS INTERNATIONALES ISR INVESTIT ?

Le processus est conduit à l'intérieur de chaque fonds sélectionné. CPR AM ne retient que les fonds qui ont obtenus un label ISR.

B. QUELLES MESURES, INTERNES ET/OU EXTERNES, SONT MISES EN ŒUVRE POUR S'ASSURER QUE LES TITRES DU PORTEFEUILLE SONT (OU NE SONT PAS) EN LIGNE AVEC LES CRITÈRES D'INVESTISSEMENT ESG ?

Un outil de contrôle permet au gérant d'analyser l'allocation finale du portefeuille en fonction de l'évaluation ESG. Le gérant s'assure notamment que les fonds ne disposant pas du label ISR soient systématiquement exclues du portefeuille.

De plus, le département de contrôle des risques suit, au quotidien, le portefeuille dans le cadre des contrôles dits « de deuxième niveau ».

C. QUEL EST LE PROCESSUS DE DÉINVESTISSEMENT EN LIEN AVEC DES CRITÈRES ESG ?

Le processus d'investissement du fonds CARAC Actions Internationales ISR stipule que l'univers d'investissement ISR autorisé est uniquement composé des fonds disposant du label ISR.

Lorsqu'un fonds détenu en portefeuille perd sa labellisation ISR, le gérant est tenu de revendre les parts dans lesquelles il avait investi.

D. DES DÉINVESTISSEMENTS DÉCOULANT DES CRITÈRES ESG DE CARAC ACTIONS INTERNATIONALES ISR ONT-ILS EU LIEU DANS L'ANNÉE ÉCOULÉE ?

Au cours de la vie de notre fonds, ce cas ne s'est jamais présenté.

E. LES INVESTISSEURS SONT-ILS INFORMÉS DES DÉINVESTISSEMENTS LIÉS AUX CRITÈRES ESG ?

Dans le cadre du fonds CARAC Actions Internationales ISR, nous avons mis en place une reporting mensuel spécifique qui peut inclure ce type d'information dans la partie dédiée aux commentaires.

F. LE GESTIONNAIRE DE CARAC ACTIONS INTERNATIONALES ISR INFORME-T-IL LES ENTREPRISES/ÉMETTEURS DES MOUVEMENTS ET/OU DES CHANGEMENTS DE PONDÉRATION DANS LE PORTEFEUILLE LIÉS AU NON-RESPECT DES PRINCIPES ESG DU FONDS ?

S'il était avéré qu'un fonds ne respecte plus les principes ESG, il perdrait sa labellisation. CPR AM serait tenu de sortir cette valeur du portefeuille, sans toutefois que cela ne nécessite de communication expresse auprès du gérant du fonds incriminé.

G. DANS QUELLE MESURE LES RÉSULTATS DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT SONT-ILS INTÉGRÉS DANS LA SÉLECTION DES ENTREPRISES/ÉMETTEURS ?

La politique d'engagement menée par CPR AM et, d'une manière générale, par le groupe Amundi, a pour finalité de favoriser l'émergence de comportements responsables au sein des entreprises dans lesquelles elle investit.

A ce titre, en excluant systématiquement les OPCVM ne disposant pas du label, notre méthodologie de sélection corrobore pleinement notre politique d'engagement.

5. Politique d'engagement

A. QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ?

Notre politique d'engagement a pour objectif principal de participer à l'amélioration des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (E.S.G.) des entreprises dont nous sommes actionnaires.

B. COMMENT LE FONDS CARAC ACTIONS INTERNATIONALES ISR ÉTABLIT-IL LA LISTE DES ENTREPRISES/ÉMETTEURS AVEC LESQUELLES IL VA, EN PRIORITÉ, PRATIQUER L'ENGAGEMENT ?

Sur le principe, l'ensemble des entreprises en portefeuille est potentiellement concerné par notre politique d'engagement.

C. QUI PRATIQUE L'ENGAGEMENT AU NOM DE CARAC ACTIONS INTERNATIONALES ISR ?

En tant que fonds de fonds, CARAC Actions Internationales ISR ne mène pas directement de politique d'engagement.

D. QUELLES SONT LES MÉTHODES D'ENGAGEMENT EMPLOYÉES ?

Pour davantage de détails sur ces engagements, vous pouvez également vous reporter au paragraphe « PROMOTION ET DIFFUSION DE L'ISR ».

E. COMMENT L'EFFICACITÉ DE L'ACTIVITÉ D'ENGAGEMENT EST-ELLE CONTRÔLÉE OU ABORDÉE ?

L'activité d'engagement est conduite au sein de chaque fonds sélectionné. Les fonds ont la possibilité de se faire noter sur ce critère spécifique et ainsi, obtenir un label supplémentaire.

F. SI ELLES EXISTENT, QUELLES SONT LES MESURES PRISES SI L'ENGAGEMENT S'AVÈRE INFRUCTUEUX ?

Merci de vous référer à la question précédente.

G. COMMENT, ET À QUELLE FRÉQUENCE, LES ACTIVITÉS D'ENGAGEMENT SONT-ELLES COMMUNIQUÉES AUX INVESTISSEURS ET AUTRES PARTIES PRENANTES ?

Les investisseurs et toute partie prenante au fonds sont avertis via le reporting mensuel dès lors qu'un acte d'engagement significatif dans les parts d'un fonds actions est mené.

H. DES ACTIVITÉS D'ENGAGEMENT ONT-ELLES EU LIEU AU NOM DES FONDS ACTIONS ISR DE CPR AM PENDANT L'ANNÉE ÉCOULÉE ?

Si, au cours de l'année écoulée, CPR AM n'a pas eu à mener d'activités d'engagement particulière, auprès des entreprises dont elle est actionnaire, elle y reste attentive. En tant qu'entité du groupe AMUNDI, ses équipes reçoivent systématiquement les alertes envoyées par le pôle « Politique de Vote ». Sur cette base, CPR AM peut, à tout moment, émettre une recommandation et participe de droit aux comités de politique de vote du groupe.

6. Politique de vote

A. LES FONDS ACTIONS ISR DE CPR AM DISPOSENT-T-ILS D'UNE POLITIQUE DE VOTE ?

CPR Asset Management dispose d'une politique de vote qui s'applique à l'ensemble des fonds actions.

B. LES FONDS ACTIONS ISR DE CPR AM RENDENT-ILS PUBLIC SES VOTES ET LES RAISONS QUI ONT CONDUIT À SES CHOIX ?

La politique de vote est disponible sur notre site internet dans la rubrique « Conformité / Déontologie et transparence »

<http://www.cpr-am.fr/UserFiles/File/Politique%20de%20Vote%202010.pdf>

Une description globale de notre campagne de vote et des thématiques d'opposition est réalisée annuellement dans le rapport d'exercice des droits de vote disponible sur le site internet.

Nous tenons à disposition de tout porteur de parts des fonds qui en fait la demande, l'information relative à l'exercice des droits de vote sur les résolutions présentées aux AG qui ont été votées en fonction du périmètre de notre politique de vote.

Les fonds Actions ISR de CPR AM sont susceptibles de soutenir des résolutions d'actionnaires si celles-ci sont présentées avant l'assemblée. CPR AM pourra soutenir des initiatives d'investisseurs institutionnels, notamment en collaboration avec Amundi Group.

C. DES VOTES ONT-ILS EU LIEU L'ANNÉE ÉCOULÉE EN LIEN AVEC LES CRITÈRES ESG DES FONDS ACTIONS ISR DE CPR ?

Des votes ont eu lieu l'année écoulée en lien avec les critères de meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise notamment sur les thèmes suivants :

- Composition du Conseil d'Administration, selon des critères de non-cumul des mandats, la durée maximale des mandats, et l'indépendance des administrateurs.
- Contre l'approbation des comptes dans l'absence d'un Comité d'Audit.
- Contre les rémunérations des directeurs et mandataires sociaux en cas d'absence ou insuffisance des critères de performance ou en cas d'absence d'un Comité de Rémunérations (ou moins de 50% indépendant).
- Contre la limitation des droits de vote, et autre mesures statutaires ayant un impact négatif aux droits des actionnaires.

Pour l'année écoulée, dans le périmètre de vote de CPR AM, il n'y a pas eu des résolutions traitant directement des aspects sociaux ou environnementaux.



Glossaire

■ AFG

Agence Française de la Gestion financière. L'AFG est l'organisation professionnelle de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion, qu'elle soit collective ou individualisée sous mandat. <http://www.afg.asso.fr/>

■ AGENCE DE NOTATION

Les agences de notation sociale et environnementale, également appelées agences de notation extra-financière, analysent les entreprises, les Etats ou les organisations supranationales du point de vue de leur comportement vis à vis du développement durable, c'est-à-dire selon le prisme de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces analyses aboutissent à une notation, et un classement des institutions. Ces notations sont transmises aux gérant de fonds ISR qui les utilisent telles quelles ou qui les retraitent pour les mettre en œuvre dans la gestion des portefeuilles.

■ BEST EFFORT

L'approche Best Effort vise à concentrer la sélection des titres sur les valeurs dont le comportement E.S.G. est en amélioration.

Chaque valeur est notée sur un critère E.S.G. en particulier (critère E.S.G. prédominant), qui lui permettra d'être comparée aux autres éléments de son secteur.

Le gérant ne pourra sélectionner que les titres qui auront réalisé le « meilleur effort » par rapport à la période d'observation précédente. C'est-à-dire, ceux qui ont sensiblement amélioré leur comportement responsable, ou Dynamique E.S.G.

■ BEST-IN-CLASS (BIC) :

L'approche BIC (ou approche « mieux-disants ») a pour vocation de concentrer les choix d'investissements sur les entreprises qui ont un meilleur comportement que leurs pairs sur le plan de la mesure des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise. Aujourd'hui, l'approche BIC est la plus répandue dans la gestion responsable.

■ BROKER (OU ANALYSTE BUY SIDE)

Courtier en français. Les analystes buy-side travaillent pour le compte des investisseurs institutionnels (société de gestion, compagnie d'assurance, caisse de retraites, etc.), et réalisent des analyses et des études à destination des gérants et des équipes internes. Les analystes buy-side réalisent un travail d'interprétation et d'analyse complémentaire et participent à la recommandation d'achat ou de vente du titre qu'ils adressent aux gérants de fonds. *Source : Novéthic*

■ CARBON DISCLOSURE PROJECT (CDP)

Le CDP fournit un secrétariat de coordination aux investisseurs institutionnels collaborant et réunissant les informations pertinentes auprès d'entreprises concernant leurs émissions des six principaux gaz à effet de serre (GES). Il les interroge au moyen de questionnaires sur leur consommation d'énergie, le volume de leurs émissions de CO₂, les innovations qu'elles comptent mettre en œuvre pour limiter leurs impacts climatiques. Le CDP va lancer sa 5^{ème} édition. www.cdproject.net

■ CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS (ESG)

Dimension Environnementale : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.

Dimension Sociale/Sociétale : relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).

Dimension de gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la

direction et le conseil d'administration de l'entreprise. *Source : Code de transparence AFG-FIR/EUROSIF*

■ CROISSANCE

Indicateur mesurant pour une valeur, le potentiel de croissance de ses indicateurs financiers tels que ses bénéfices ou son chiffre d'affaires.

■ DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le concept de développement durable a été formalisé en 1987 à l'occasion des travaux de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement. Il se définit comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* ». Appliqué à l'économie, le développement durable intègre trois dimensions : la dimension économique (efficacité, rentabilité), la dimension sociale (responsabilité sociale) et la dimension environnementale (responsabilité environnementale). *Source : Novéthic*

■ DYNAMIQUE E.S.G.

Elle caractérise l'évolution du comportement responsable de l'entreprise. Elle se détermine par la variation de sa note E.S.G., calculée sur 12 mois, tous les trimestres.

La dynamique peut donc être positive ou négative et confère à un titre, son statut au Best-Effort: éligible ou non. L'échelle de Dynamique E.S.G. comporte 5 degrés :

++ et + : En cas de variation positive, on étendra l'observation aux 18 derniers mois, pour être sûr que l'accélération s'inscrive dans une tendance de fonds. En cas de dynamique E.S.G. durablement positive, la valeur deviendra éligible.

= (Nulle) : Si la dynamique E.S.G. est nulle. Le statut est inchangé par rapport à la dernière observation. Néanmoins, la valeur devra être à terme en dynamique positive pour rester éligible.

-- et - : Dès que la tendance négative est observée, la valeur devient immédiatement inéligible, voire immédiatement exclue si elle se trouvait en portefeuille.

■ ENDETTEMENT

Indicateur mesurant l'ampleur de l'endettement actuel et prévisionnel de l'entreprise.

■ ENGAGEMENT

Activité des investisseurs (fonds de pension, sociétés d'assurance, sociétés de gestion...) visant à influencer le comportement d'une entreprise, à moyen long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires. *Source : Code de transparence AFG-FIR/EUROSIF*

■ EUROSIF

Forum Européen de Promotion et d'Information sur l'Investissement Socialement Responsable L'EUROSIF a été créée en 2001. Il est l'organe central des FIR européens. Les principaux services offerts à ses membres sont le lobbying des institutions européennes, une information sur l'ISR et des initiatives européennes sur l'ISR et la gouvernance d'entreprise. <http://www.eurosif.org/>

■ EXCLUSION NORMATIVE

Consiste à retirer du portefeuille toute entreprise ne respectant pas des standards comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), le Global Compact des Nations Unies, les conventions fondamentales du travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les conventions internationales anti-corruption.

■ EXCLUSION SECTORIELLE

Consiste à retirer du portefeuille des activités telles que la production de tabac, d'alcool, d'armement, les activités nucléaires, le génie génétique ou les tests sur les animaux, etc. *Source : Novéthic*

■ EXTRACTIVE INDUSTRIES' TRANSPARENCY INITIATIVE (EITI)

L'EITI est une initiative lancée par Tony Blair à l'occasion du Sommet mondial sur le développement durable qui s'est déroulé à Johannesburg, en septembre 2002.

Elle réunit gouvernements, entreprises, investisseurs institutionnels et ONG dans le but d'accroître la transparence dans les paiements entre les sociétés des secteurs "extractifs" (pétrole, gaz et mines) et les pays dans lesquels elles opèrent. A ce jour, les gouvernements des pays « hôtes » exigent que les entreprises gardent secrets leurs règlements en matière de taxes, royalties et primes à la signature. Cette situation engendre corruption, détournement des fonds des Trésors publics et instabilité politique, qui sont un environnement peu propice au développement et à l'investissement privé. Amundi Group soutient cette initiative. <http://www.eitransparency.org>

■ FCP

Fonds Commun de Placement.

■ FINANSOL

Finansol est une association loi 1901, créée en 1995, pour faire la promotion des circuits et des acteurs de la finance solidaire. Elle attribue le label Finansol à des outils de financement solidaire, qui existent depuis au moins six mois et qui respectent un total de cinq critères. *Source : Novéthic* www.finansol.org

■ FIR

Forum pour l'investissement Responsable. Le FIR est une association multipartite fondée en 2001 qui a pour vocation de promouvoir l'ISR, l'Investissement Socialement Responsable. Le FIR regroupe l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de l'ISR : investisseurs, sociétés de gestion, courtiers, agences de notations extra-financières, conseils investisseurs, organisations de place, mais aussi universitaires, représentants des syndicats et professionnels engagés. <http://www.frenchsif.org/>

■ ISR

Application des principes du développement durable à l'investissement. Approche consistant à prendre systématiquement en compte les trois dimensions que sont l'environnement, le social/sociétal et la gouvernance (ESG) en sus des critères financiers usuels. Les modalités de mise en œuvre peuvent revêtir des formes multiples fondées sur la sélection positive, l'exclusion où les deux à la fois, le tout intégrant, le cas échéant, le dialogue avec les émetteurs. *Source : Code de transparence AFG-FIR/EUROSIF*

■ MOMENTUM

Indicateur mesurant la tendance haussière passée du cours boursier d'un titre par rapport à ses pairs.

■ ONG

Organisation Non Gouvernementale. Le vocable d'ONG regroupe toute organisation d'intérêt public qui ne relève ni de l'État ni d'une institution internationale.

■ OPCVM

Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières

■ ORSE

L'Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises est une association loi 1901, créée en juin 2000, qui rassemble des grandes entreprises, des sociétés de gestion, des organisations syndicales et des institutions de prévoyance et mutuelles. L'ORSE a pour objet de collecter, analyser et diffuser des informations sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et sur l'Investissement Socialement Responsable (ISR), en France et à l'étranger. *Source : Novéthic* www.orse.org

■ PACTE MONDIALE (GLOBAL COMPACT)

Appelé, en français, Pacte Mondial, le Global Compact a été lancé, en janvier 2000, lors du Forum Economique Mondial de Davos par Kofi Annan, le secrétaire général des Nations Unies. Le Global Compact a pour ambition d' "unir la force des marchés à l'autorité des idéaux individuels " afin de responsabiliser les entreprises. Il vise à faire respecter au monde des affaires 10 principes fondamentaux. *Source : Novéthic*

■ PARTIE PRENANTES

Tout groupe ou tout individu pouvant affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs d'une organisation. Dans le cas d'une entreprise, ce terme désigne l'ensemble des personnes physiques ou morales (salariés, actionnaires, clients, fournisseurs, collectivité locales, ONG, syndicats, société civiles...) qui ont des liens directs ou indirects avec celle-ci. *Source : Code de transparence AFG-FIR/EUROSIF*

■ PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (PRI)

Les PRI sont une initiative du Secrétaire Général des nations Unies de 2005. Ils portent d'abord sur l'intégration des critères ESG dans l'analyse et les décisions d'investissement ainsi que dans les politiques et les pratiques d'actionnaires. Ils conduisent ensuite les signataires à rechercher la transparence sur les aspects Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans leurs investissements.

■ PRODUCTIVITÉ

Indicateur mesurant l'efficacité de l'utilisation des actifs de l'entreprise.

■ PROFITABILITÉ

Indicateur mesurant l'amplitude et la qualité des profits réalisés et futurs d'une entreprise (notamment mesurés par les marges).

■ RÉVISIONS

Indicateur mesurant la progression financière de l'entreprise vue par les analystes.

■ RESPONSABILITÉ SOCIETALE DES ENTREPRISES (RSE)

Application des principes du développement durable à l'entreprise. Intégration volontaire par les entreprises, en sus de critères économiques usuels, de préoccupations environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) à leurs activités et à leurs relations avec les parties prenantes. *Source : Code de transparence AFG-FIR/EUROSIF*

■ RISQUE

Indicateur reflétant le risque boursier de l'entreprise, mesuré notamment par la volatilité.

■ SICAV

Sociétés d'Investissement à Capital Variable.

■ VALORISATION

Indicateur mesurant l'attractivité d'une valeur en comparant son cours boursier avec les indicateurs financiers de l'entreprise (bénéfices, chiffre d'affaire, etc.).

MENTIONS LEGALES :

CPR ASSET MANAGEMENT

10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 PARIS

Société anonyme au capital social de 46 155 465 euros
RCS Paris - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF
(Autorité des Marchés Financiers) n°GP 01-056.